

Département du PUY-DE-DÔME
Canton de SAINT-ELOY LES MINES
Code Postal : 63390

MAIRIE d'ESPINASSE

Tél. : 04.73.85.72.60.
Fax : 09.71.70.34.54.
E-mail : mairie-epinasse.63@wanadoo.fr

**PROCES-VERBAL
DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 02 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Espinasse, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BANCAREL Michel, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Nombre de Conseillers présents : 7
Nombre de Conseillers votants : 7

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2023

PRESENTS : Mr BANCAREL Michel, Mr GIDEL Yves, Mr DONEAUD Xavier, Mr RAYNAUD Marcel, Mr LOUIS Christian, Mme BARSSE Marie-Rose, Mr GARDE Jean-Pierre

ABSENTS EXCUSES : Mme ROSSIGNOL Patricia, Mr NOUHEN Michel

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 15

Monsieur LOUIS Christian a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et fait procéder à la signature du registre des délibérations.

Il est proposé ensuite de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance du 14 avril 2023.

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à 28 h 00
- Création d'un poste agent d'accueil de l'APC en CDI de 17 h 00 avec portabilité du contrat initial
- Augmentation salaire de l'agent d'accueil de l'APC
- Révision du régime indemnitaire
- Passage à la comptabilité M 57 au 1^{er} janvier 2024
- Emprunt travaux appartements
- Délibération : Choix des entreprises retenues pour les travaux des appartements
- Questions diverses

1) Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à 28 h 00

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu du départ en retraite de l'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2023,

Compte-tenu de la prévision de réduction des missions telles que le broyage et le déneigement, il convient réduire la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2023.

Compte-tenu de l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps non complet de 28 heures par semaine soit 28/35^{ème} pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural à compter du 1^{er} août 2023.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois comme suit :

Agents titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Temps de travail hebdo	Effectif
Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe compter du 1^{er} août 2023	C	28 h 00	1
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	35 h 00	0

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2) Création d'un poste agent d'accueil de l'APC en CDI de 17 h 00 avec portabilité du contrat initial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.3° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- Considérant le transfert de l'agence postale communale dans les locaux de la mairie,

- Considérant que l'agent actuellement en poste dispose actuellement d'un CDI à 15 h 00 par semaine,

- Considérant que pour la bonne gestion du service d'accueil, il est nécessaire de modifier la durée du temps de travail hebdomadaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

La création à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 17 h 00 par semaine pour exercer les missions ou fonctions suivantes : agent d'accueil de l'agence postale communale.

Cet emploi sera occupé par l'agent contractuel en CDI actuellement en poste, avec portabilité du contrat.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Le tableau des emplois sera modifié comme suit :

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Temps de travail hebdo	Effectif	Motif du contrat
Adjoint administratif (secrétariat APC) à compter du 1^{er} juillet 2023	CDI	17 h 00	1	Emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants
Adjoint administratif (secrétariat APC)	CDI	15 h 00	0	
Adjoint technique (entretien de l'APC)	CDD	2 h 00	0	

3) Augmentation salaire de l'agent d'accueil de l'APC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame GOURSON Isabelle, agent d'accueil de l'APC en CDI depuis le 26 décembre 2017, 15 h 00 par semaine et agent de nettoyage des locaux en CDD depuis le 1^{er} février 2019, 2 h 00 par semaine est rémunérée sur la base de l'IB 397 – IM 361 (11,54 €/heure).

Considérant son ancienneté, il propose de lui augmenter son salaire qui serait basé sur l'IB 419 – IM 372 (11,89 €/heure).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de rémunérer Madame GOURSON Isabelle sur la base de l'IB 419 – IM 372 à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4) Révision du régime indemnitaire

Monsieur le Maire indique que le RIFSEEP a été instauré à compter du 1^{er} janvier 2018 par délibération du 1^{er} décembre 2017.

Il rappelle que le RIFSEEP doit être ré-examiné :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Considérant que celui-ci n'a pas jamais été révisé depuis son entrée en vigueur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de modifier le RIFSEEP comme suit :

- Montant mensuel de l'IFSE : 156,78 € soit une hausse de 6 % à compter du 1^{er} juillet 2023.

5) Passage à la comptabilité M57

En application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notr) modifié par l'article 175 de la loi 2022-217 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicable aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57, remplacera au 1^{er} janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et M22) et notamment la M14, actuellement applicable par les communes.

Vu l'article 1 du Décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 du 7 août 2015,

Vu l'avis préalable du comptable assignataire du 15 mai 2023

Monsieur le maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le passage de la Commune à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le passage à la comptabilité M 57 à compter 1^{er} janvier 2024.

6) Réalisation emprunt réhabilitation appartements du bâtiment scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°04-2022 du 25 février 2022 approuvant le projet de réhabilitation des appartements situés dans le bâtiment scolaire pour un montant total de 114 968,57 € HT.

Il indique qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour la réalisation des travaux.

Il propose de d'emprunter la somme de 100 000,00 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte d'emprunter la somme de 100 000,00 €
- autorise monsieur le Maire à démarcher les banques
- autorise monsieur le Maire à signer les contrats.

7) Choix des entreprises réhabilitation appartements du bâtiment scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°04-2022 du 25 février 2022 approuvant le projet de réhabilitation des appartements situés dans le bâtiment scolaire pour un montant total de 114 968,57 € HT.

Les entreprises ayant répondu aux demandes de devis sont les suivantes :

CORPS DE METIER	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Plâtrerie isolation, peinture	BLANCHONNET Claude	79 239,11	85 855,46
Plomberie	COMBRAILLES-CHAUFFAGE	13 950,00	16 740,00
Electricité	RAYNAUD Alexandre	19 793,46	21 772,80
Menuiserie	Entreprise LOPITAUX	1 986,00	2 383,20
TOTAL		114 968,57	126 751,46

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de retenir des entreprises ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les devis.

8) Modification des horaires d'ouverture de l'APC

Monsieur le Maire indique que suite au transfert de l'APC dans les locaux de la mairie, il est nécessaire de modifier les horaires d'ouverture au public pour éviter au maximum le doublon des services postaux et de la mairie.

Il propose que les horaires de travail de l'agent soient le lundi, mercredi, vendredi, samedi et 08 h 00 à 12 h 15 soit 17 h 00 par semaine et que les horaires d'ouverture au public soient de 08 h 15 à 12 h 00 soit 15 h 00 par semaine.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la proposition de monsieur le Maire à savoir :

- horaires de travail de l'agent : lundi, mercredi, vendredi, samedi de 08 h 00 à 12 h 15 soit 17 h 00 par semaine.

- **horaires d'ouverture au public : lundi, mercredi, vendredi, samedi de 08 h 15 à 12 h 00 soit 15 h 00 par semaine.**

9) Adhésion au CNAS pour un agent en retrait : Mr Dominique COMBEMOREL

Monsieur le Maire rappelle le départ en retraite au 1^{er} juillet 2023 de monsieur COMBEMOREL Dominique.

Au vu de la délibération du 03 octobre 2008 décidant l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2009, ne stipulant pas de cotisation pour les agents en retraite, monsieur le Maire propose à l'assemblée de cotiser pour monsieur COMBEMOREL Dominique uniquement pour l'année 2024.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de verser une cotisation au CNAS uniquement pour l'année 2024 pour l'agent en retraite, monsieur COMBEMOREL Dominique.

10) Location studio à Mr JACK Ryan

Monsieur le Maire rappelle que le bail mobilité du studio situé au 2^{ème} étage du bâtiment scolaire auquel Mr JACK Ryan est locataire, prend fin au 30 juin 2023.

Il indique que monsieur JACK Ryan souhaite continuer à louer celui-ci.

Considérant qu'aucune demande de location n'est en cours, monsieur le Maire propose de louer le studio à Mr JACK Ryan à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il propose de fixer le montant du loyer à 200,00 € et celui des charges d'électricité à 50,00 € par mois.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte de louer le studio à Mr JACK Ryan à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction au prix de 200,00 € par mois auquel s'ajoute les charges d'électricité à 50,00 € par mois.

- autorise monsieur le Maire à signer le bail de location.

11) Eclairage public : mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 06-2023 autorisant monsieur le Maire à signer la convention portant sur l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public.

Il indique que le Territoire d'Energie 63 (TE 63) propose maintenant de compléter ces travaux par la mise en conformité électrique des commandes d'éclairage public.

Le coût de l'opération s'élève à 2 600,00 € HT.

La participation communale, versée sous la forme d'un fonds de concours, représenterait 40 % du montant de la dépense HT soit un total de 1 040,00 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte de participer au programme mise en conformité électrique des commandes d'éclairage public proposé par le TE 63,

- approuve le montant de la participation communale fixé à 1 040,00 €,
- autorise monsieur le maire à signer la convention de financement,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 en dépenses d'investissement à l'article 20412 : Bâtiments et installations.

Questions diverses

- Achat de véhicule Jumpy

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a trouvé un véhicule d'occasion Jumpy de marque Citroën qui correspond aux critères recherchés, au garage DEUSCHT à Pionsat. Il précise que le véhicule est révisé et que son prix est de 6 500,00 €.

L'acquisition sera effective courant juin si le contrôle technique est valide.

- Fête patronale du 08 et 9 juillet 2023

Monsieur le Maire suggère une randonnée le samedi avec pique-nique à la Villefranche avec fourniture de l'eau. L'assemblée présente peu d'enthousiasme sur ce projet.

Le dimanche aura lieu, la messe, le pot de la Commune, ainsi que le repas et les animations l'après-midi organisés par le Comité des fêtes.

- Transfert d'appartement de Mme Annie FAYARD

Monsieur le Maire indique que lors du transfert d'appartement de Mme Annie FAYARD, elle a mis le compteur d'eau à son nom, donc elle a reçu l'abonnement Sioule et Morge qu'elle ne doit pas payer, mais la Commune qui a décidé le transfert.

- Tuilage du nouvel employé communal

Monsieur le Maire indique que Mr Laurent BECERRO sera présent les 5, 6 et 7 juin pour assurer un tuilage avec Mr Dominique COMBEMOREL avant son départ.

- Courrier de Mme Christine NOTHEGGER

Monsieur le Maire, après avoir exposé la situation propose une visite sur le terrain avec le syndicat de voirie de Menat en présence de Mme NOTHEGGER, lui-même et Mr GIDEL pour préciser la situation et cela le plus rapidement possible.

- Animation foncière agricole – désignation des référents communaux

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental, dans le cadre des nouvelles orientations et mesures en faveur de l'agriculture, l'alimentation et la sylviculture, demande à la Commune de désigner un référent communal.

Monsieur Marcel RAYNAUD se propose étant donné qu'il est déjà représentant agricole au SMADC.

- Territoire d'Energie 63

Le Territoire d'énergie 63 demande de renouveler la compétence optionnelle de l'éclairage public qui lui est déjà confiée. Le coût pour 2023 est de 2491,69 €.

- Utilisation de la salle des fêtes marché gratuit

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de madame KREJCI Isole pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation d'un marché gratuit à l'automne.

Le Conseil municipal émet un avis favorable et demande de préciser le jour.

- Arbre de Noël 2023

Monsieur le Maire interroge l'assemblée au sujet de l'organisation de l'arbre de Noël 2023. Un spectacle sera-t-il organisé ? et pour quel coût ? A préciser...

- Départ de Mr Dominique COMBEMOREL

La Commune fera un pot de départ en retraite de Mr Dominique COMBEMOREL en même temps si possible que le pot d'accueil de Mr BECERRO, si possible début août.

- Entretien cimetière

Monsieur Marcel RAYNAUD informe l'assemblée que le cimetière doit être désherbé.

La séance est levée à 22 h 15

Fait à Espinasse, le 09 juin 2023

La secrétaire de séance
Christian LOUIS

Le Maire,
Michel BANCAREL

